



VIGILANCE ROUGE RISQUE FEUX DE FORET

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, la Préfète de la Gironde a décidé **d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau rouge (vigilance très élevée / niveau 4 sur une échelle de 5)** pour le département de la Gironde, **à compter du 14 juillet 2022 à 14h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent les **mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :**

- la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission.(article 33 du règlement).
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement).
- les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**

- **d'utiliser du feu,**
- **de fumer,**
- **de jeter tout débris incandescent,**
- **de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés**
- **de pratiquer le camping isolé et le bivouac**
- **de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur l'ensemble des territoires des communes forestières (cf arrêté du 12/07/2022)**

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture de la Gironde au **05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), et sur le site internet de la Préfecture.**

Bordeaux, le 14 juillet 2022

P/LA PREFETE ,
LA DIRECTRICE DE CABINET

DELPHINE BALSA